

Mairie de BANYULS DELS ASPRES

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 mai 2022,

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le

**Lundi 30 mai 2022, à
19 heures 00,**

à la Salle du Conseil de la Cité Administrative.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire, Laurent BERNARDY



Ordre du jour :

- **Urbanisme** : Avis sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Banyuls-dels-Aspres (Délibération)

- **Questions Diverses**



Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr

Benvinguts al País Català

CONSEIL MUNICIPAL du 30 mai 2022

NOTE de SYNTHÈSE du Maire

1. Un seul et unique objet à l'Ordre du Jour Avis sur la Modification N°01 du Plan Local d'Urbanisme Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU1 - L'Amouré

La date de ce CM banyulenc a été calée et définie par la tenue d'un Conseil Communautaire le 31 mai 2022 : En effet, la COMcom' des Aspres a, depuis Juillet 2021, la compétence de fait en matière d'urbanisme et de PLU.

M. le Maire rappellera que les élu.es de BdA s'étaient prononcé.es favorablement le 10 juin 2020 pour cette modification et qu'il l'a ainsi présentée, le 15 mars dernier devant la Commission Départementale de Préservation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers est un des outils de la stratégie de lutte contre l'artificialisation des terres agricoles et contre l'étalement urbain. La CDPNAF a émis avis favorable au projet.

Le 24 février 2022, les élu.es communautaires ont voté favorablement à l'unanimité au lancement de cette modification.

L'enquête publique réglementaire a donc eu lieu du 12 avril au 04 mai 2022, soit 23 jours consécutifs. Le Commissaire Enquêteur a réalisé 3 permanences physiques, 2 en Mairie de Banyuls et 1 au siège de la Communauté. Il a donc recueilli des remarques d'administré.es auxquelles la Commune et la Communauté ont apporté des éléments de réponse.

Dans son rapport du 23 mai, communiqué aux élu.es du CM, le C.E revient sur la tenue et le bon déroulement de cette enquête et se prononce, au regard du travail de la commune FAVORABLEMENT à cette modification.

Il s'agira pour l'assemblée de valider ou non l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU1, définie initialement dans le PLU communal en vigueur depuis juillet 2013.

~ QUESTIONS DIVERSES : BUDGET PARTICIPATIF 2022, Collectif NO VOLTARAN, ...



DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

COMMUNES DE BANYULS DELS ASPRES

ENQUÊTE PUBLIQUE

**relative à la modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)
de la commune de BANYULS DELS ASPRES**

Enquête Publique du 12 Avril 2022 au 04 Mai 2022 inclus.

RAPPORT

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Fait le 23 Mai 2022
Le Commissaire Enquêteur


André GIRALT

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : LE RAPPORT

A- PRESENTATION DE LA COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES

B- OBJET DE L'ENQUÊTE

B1- Contenu du projet

B2- Caractéristiques principales du projet

B3- Objectifs et motivation du pétitionnaire.

C- LE CADRE JURIDIQUE

C1- Dispositions législatives

C2- Dispositions réglementaires

C3 Autres actes.

D- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

ORGANISATION

D1- Désignation du Commissaire Enquêteur

D2- Les modalités de l'enquête

- 2-1 Prise de contact avec la Communauté de Communes des Aspres à Thuir
- 2-2 Prise de contact avec la Mairie de Banyuls dels Aspres.
- 2-3 Organisation et modalités de l'enquête.
- 2-4 L'Arrêté du Président de la Communauté de Communes des Aspres.
- 2-5 Le siège de l'Enquête Publique
- 2-6 La visite des lieux.
- 2-7 La Publicité de l'Enquête
Les Avis d'Enquête
- 2-8 La composition du dossier d'enquête
- 2-9 Paraphe des documents et registres et cotation

L'ENQUÊTE

La Clôture de l'Enquête

Le Procès verbal de Synthèse.

E- OBSERVATIONS DE LA M R A E OCCITANIE (page 10)

F- OBSERVATIONS DU PUBLIC (page 10,11,12, 13)

G-AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (page 13)

H- REPONSES AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE. (page 10)

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES

ENQUÊTE PUBLIQUE
(Modification N° 1 du P.L.U)

PREMIERE PARTIE : LE RAPPORT

A –PRESENTATION DE LA COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES

La commune de BANYULS DELS ASPRES est située dans le département des Pyrénées Orientales, dans la Plaine du Roussillon, au nord du cours d'eau le " Tech ", et dans la région Occitanie. On y accède par la RD 40 qui traverse le territoire communal. Ce territoire appartient au bassin versant du Tech.

Elle compte actuellement 1271 habitants (recensement de 2019) appelés Banyulencques et Banyulencs.

Il s'agit d'une commune rurale.

Elle est implantée à 15 Kms de PERPIGNAN la Préfecture et à 13 Kms de CERET la Sous Préfecture. Elle est incluse dans l'arrondissement de cette dernière ville.

Les communes les plus proches sont SAINT JEAN LASSEILLE, BROUILLA, TRESSERE, VILLEMOLAQUE, PASSA.

La superficie du territoire communal s'étend sur 1055 hectares.

BANYULS DELS ASPRES fait partie de la communauté de communes des Aspres dont le siège se trouve à THUIR, et qui compte 19 communes.

Elle est incluse dans le périmètre du SCOT " Plaine du Roussillon "

La commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) qui a été approuvé le 05 juin 2013. Il a fait l'objet d'une première mise à jour le 19 mars 2014, et d'une seconde, le 08 décembre 2014.

Il a fait aussi l'objet d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U le 24 mars 2016, et d'une seconde, le 28 janvier 2019.

Une petite partie du territoire est concernée par le périmètre Natura 2000 Site d'intérêt communautaire N°FR9101478 " Le Tech "

Banyuls dels Aspres est aussi concernée par 2 périmètres de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) :

- ZNIEFF N°6617-5106 de type I vallée du Tech de Céret à Ortaffa.
- ZNIEFF N° 6617-000 " Rive du Tech ", de type II.

La commune ne dispose pas de périmètre Zone d'Intérêt de Conservation des Oiseaux (ZICO).

B- OBJET DE L'ENQUÊTE

Il répond à 3 objectifs :

- le contenu du projet lui même,
- les caractéristiques principales,
- les objectifs et motivation.

B1- Le contenu du projet

La commune de BANYULS DELS ASPRES veut ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU1 située au lieu dit de l'Amouré ", et adapté les pièces réglementaires suivantes :

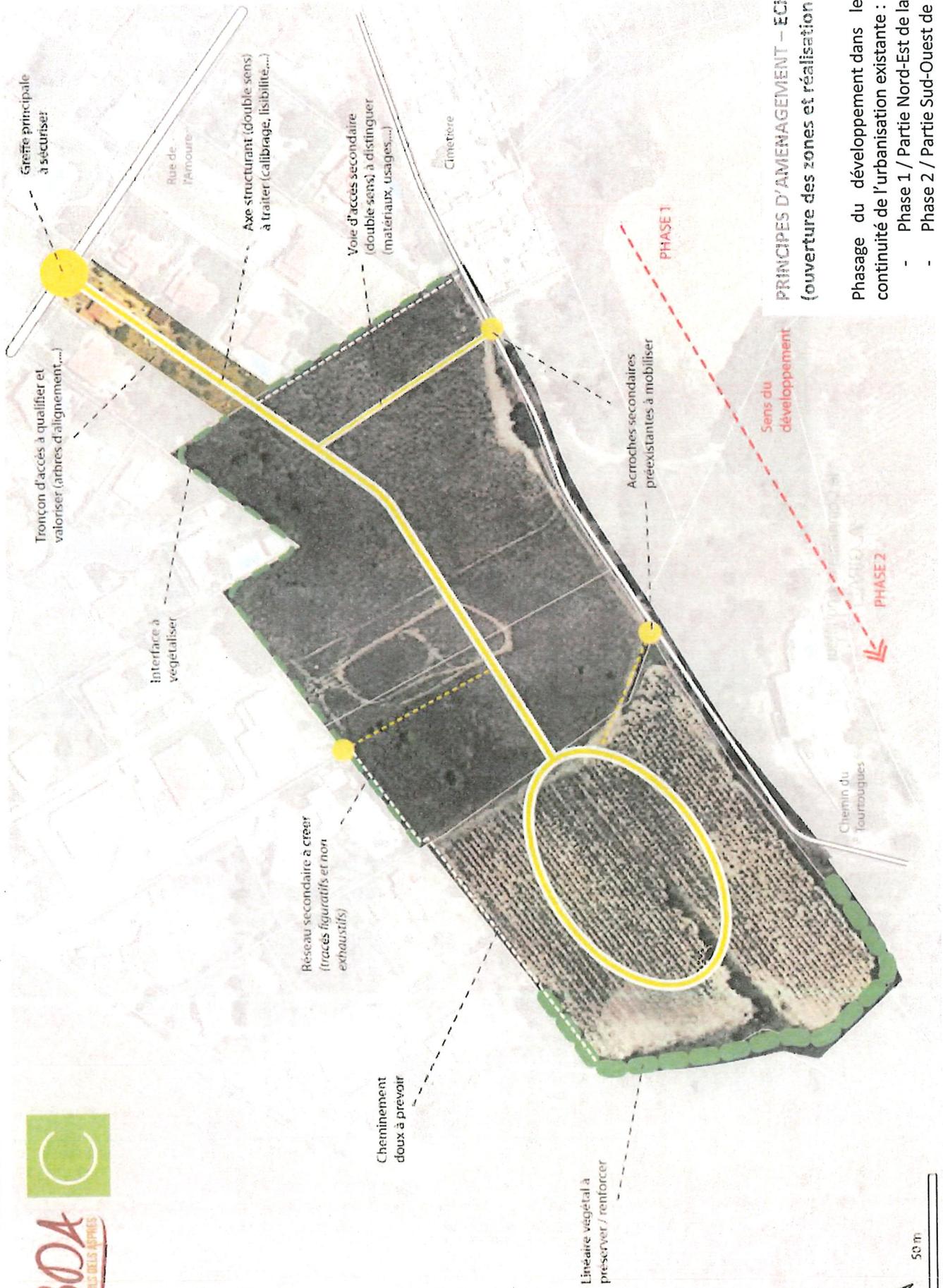
 <p>5, Allée des Villas Amiel 66000 PERPIGNAN - FRANCE Tél: 04.68.82.62.60 Fax: 04.68.68.98.25 Siège social: 40, Rue Courtaire 66000 PERPIGNAN</p> <p>21 - TR - 1073A</p>	<p>Prédiagnostic environnemental</p> <h2>LOCALISATION EN VUE AERIENNE</h2> <p>Extrait Google Satellite</p>
--	--





BANYULS DELS ASPRES
Orientations d'Aménagement et de Programmation

SCHEMA D'AMENAGEMENT (Indissociable des orientations et principes d'aménagements écrits)

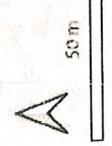


le Commissaire Enquêteur
A. GIRALT

PRINCIPES D'AMENAGEMENT – ECHEANCIER PREVISIONNEL
(ouverture des zones et réalisation des équipements)

Phasage du développement dans le respect du principe de continuité de l'urbanisation existante :

- Phase 1 / Partie Nord-Est de la zone
- Phase 2 / Partie Sud-Ouest de la zone



- le plan de zonage,
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P)
- le règlement écrit,
- la liste des emplacements réservés.

Pour cela, elle doit modifier son document d'urbanisme.

Cette nouvelle urbanisation nécessite donc une modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la commune..

L'ouverture à l'urbanisation concerne la zone 2AU1 actuellement bloquée. La 2AU1 est reclassée après modification en zone 1AU2a.

Le règlement doit donc être adapté en conséquence, tant dans sa partie écrite que graphique.

Cette modification se traduit par une évolution de l'O.A.P de la zone 1AU2a, avec l'intégration d'une parcelle de la zone Uba destinée à un accès, ce qui entraînera la suppression de l'emplacement réservé 11 dédié à la réalisation d'une voie.

Cette 1ère modification du P.L.U s'inscrit dans un projet de renouvellement urbain.

B2- Les caractéristiques principales

L'ouverture à l'urbanisation de la nouvelle zone 1AU2a prévoit la réalisation d'environ 75 logements avec 20% de Logements sociaux, à moyen terme sur une superficie de 3ha.

Cette zone est destinée à recevoir une urbanisation à dominante d'habitat individuel, et semi collectif

Notons que la commune de BANYULS DELS ASPRES n'est pas concernée par les obligations de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U), notamment son article 55 qui s'applique aux communes comptant plus de 3500 habitants.

L' emplacement réservé 11 est supprimé pour permettre la réalisation d'une voie. Il s'agit d'une servitude d'urbanisme.

L'orientation d'aménagement est modifiée . Elle couvre un périmètre plus important intégrant la zone 1AU2a, mais aussi une parcelle de la zone Uba. Cette évolution tend à venir greffer directement le secteur de développement au village , dans la continuité de l'urbanisation.

Le parti d'aménagement retenu sur le secteur de développement de " l' Amouré " est structure autour de 3 thèmes :

- Aménagement / Habitat
- Transports/ Déplacements
- Environnement.

B3- Objectifs et motivation du pétitionnaire.

La commune de BANYULS DELS ASPRES a pour objectif la création de logements sur une zone actuellement bloquée à l'urbanisation, et la poursuivre de son développement.

Elle entend diversifier l'offre de logements par un type d'habitats, assorti d'un pourcentage de mixité sociale.

C- LE CADRE JURIDIQUE

Cette Enquête Publique a pour but d'assurer l'information du Public et sa participation, ainsi que la prise en compte des intérêts des personnes concernées, en application de l'article L123 du Code de l'Environnement.

La Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, dite Loi S.R.U, en date du 13 décembre 2000 a supprimé les Plans d'Occupation des Sols (P.O.S). Elle les a remplacés par les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U)

Le P.L.U couvre l'intégralité du territoire de la collectivité qui l'élabore

La Loi encadre la procédure de modification d'un P.L.U . Cette procédure ne peut être utilisée que si elle n'a pas pour conséquence : (article L153-31 modifié par la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 – art 199 (V)).

-1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,

-2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,

-3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

-4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans **les six ans** suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur financier.

-5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Conformément à l'article 199 de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, le 4ème du présent article n'est pas applicable aux zones à urbaniser délimitées par le règlement d'un plan local d'urbanisme adopté avant le 1er janvier 2018.

Pour ces zones, le 4ème du présent article continue à s'appliquer dans sa rédaction antérieure à la promulgation de ladite Loi :

*" Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans **les neuf ans** suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier .*

La procédure de modification est engagée à l'initiative du Président de l'établissement Public de coopération intercommunale ou du Maire qui établit le projet de modification.

La modification N°1 du P.L.U de BANYULS DELS ASPRES a été engagée par la Communauté de Communes des Aspres, en la personne de son Président.

Le dossier de modification est transmis aux Personnes Publiques Associées (P.P.A).

C-1 Dispositions législatives.

Le projet de la modification N°1 du P.L.U de la commune de BANYULS DELS ASPRES répond aux critères du Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-31, L153-36 L153-37, L153-38,

Avant l'ouverture de l'Enquête Publique, il a été soumis à l'Autorité environnementale qui se prononce sur la nécessité ou non de le soumettre à une évaluation environnementale conformément aux articles L122-4 et L122-5 du Code de l'environnement.

De même, selon l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, le projet doit être notifié aux Personnes Publiques Associées (P.P.A) et aux maires des communes concernées.

L'Enquête Publique sera conduite conformément aux articles L123-1 et suivants du Code de l'environnement.

Le projet de la modification N° 1 du P.L.U de la commune de BANYULS DELS ASPRES est concerné sous application de :

- La Loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (Loi S.R.U), bien que la commune n'y soit pas assujettie.
- La Loi pour l'Accès au Logement et Urbanisation maîtrisée (Loi ALUR) du 24/03/2014
- Du Décret 83-630 N°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la Loi 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des Enquêtes Publiques et à la protection de l'environnement.
- La charte européenne de l'environnement et de la santé de 1989.
- La Loi Engagement National pour l'environnement N°2010-788 du 12 juillet 2010
- L'Ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016 et son Décret d'application 2017-626 du 25 avril 2017 concernant la dématérialisation de l' Enquête Publique.

C-2 Dispositions réglementaires.

Elles sont prévues par le Code de l'urbanisme et par le Code de l'environnement :

- Le Code de l'urbanisme : Articles R104-8, R104-16, R104-21, et R104-28 à R104-33.
- Le Code de l'environnement : Articles R123-5, R123-9 ; R123-11, R123-13 et suivants R123-19

C-3 Autres actes.

Ils concernent :

- L'Arrêté du Président de la Communauté de Communes des Aspres N°36/2022 du 20 Janvier 2022, concernant la prescription de la modification N°1 du P.L.U de Banyuls dels Aspres.
- L'Arrêté du Président de la Communauté de Communes des Aspres N°65/2022 du 25 mars 2022, fixant l'ouverture de l'Enquête Publique et ses modalités.
- L'Ordonnance de Mr le Président du Tribunal Administratif de Montpellier N° E22000033/34 du 15 Mars 2022 désignant le Commissaire Enquêteur pour conduire l'Enquête Publique.

D- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'ORGANISATION

D 1- DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Par courrier enregistré le 02 mars 2022, Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Aspres sollicitait auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, la désignation d'un Commissaire Enquêteur pour conduire l'Enquête Publique concernant la modification N°1 du P.L.U de BANYULS DELS ASPRES..

L'Ordonnance N°E22000033/34 du 15 mars 2022 me désignait es qualité.

Avant ma désignation et conformément au Code de l'environnement, je signais une déclaration sur l'honneur attestant que le Commissaire Enquêteur n'a pas d'intérêt personnel au projet, et je l'adressais à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

D 2- LES MODALITES DE L'ENQUÊTE

2-1 Prise de contact avec la Communauté de Communes des Aspres.

Ma désignation effective, j'ai pris contact avec la Communauté de Communes des Aspres à THUIR, en la personne de Mme VIDAL Fabienne chargée de l'urbanisme

Il était convenu d'un rendez vous pour le 25 mars 2022.en présence de Mr BERNARDY Maire de la Commune de Banyuls dels Aspres et de Mme GOUSAILLES Claire du cabinet d'études COGEAM en charge de la conception du dossier d'enquête.

2-2 Prise de contact avec la Mairie de BANYULS DELS ASPRES.

Mr BERNARDY Maire de la commune de Banyuls dels Aspres a été avisé de la date du rendez vous fixé au 25 mars à la communauté de communes à THUIR

2-3 Organisation et modalités de l'enquête

Le 25 mars 2022, en la présence des personnes précitées, le dossier d'enquête m'était remis.Un échange était instauré, au cours duquel des précisions m'étaient apportées sur la nature du projet.

Les dates d'ouverture et de fin de l'Enquête Publique étaient fixées, soit du 12 avril 2022 au 04 mai 2022 inclus, pendant 23 jours consécutifs.

Il était tenu compte pour la durée de l'Enquête Publique, de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) du 16 mars 2022, qui précise que " le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement " et que le projet de la commune de Banyuls dels Aspres n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Les jours et heures de permanence du Commissaire Enquêteur étaient arrêtées, ainsi que le choix des journaux régionaux " L'indépendant " et " Midi Libre " habilités à recevoir les annonces légales.

La mise en place des affiches des avis d'enquête tant au siège de la Communauté de Communes des Aspres à THUIR, qu'à la Mairie de Banyuls dels Aspres, et sur les lieux mêmes de la modification était évoquée.

2-4 L'Arrêté du Président de la Communauté des Communes

Cet Arrêté a été établi en concertation avec Madame VIDAL et Monsieur BERNARDY, conformément aux articles L123-13 II, R123-9 et R 123 du Code de l'environnement.

Il précise les dates d'ouverture et de fin de l'Enquête Publique et sa durée

Il indique les jours et heures de permanence du Commissaire Enquêteur

A la Mairie de Banyuls dels Aspres

- le mardi 12 avril 2022 de 09h à 12h
- le mercredi 04 mai 2022 de 14h à 17h

Au siège de la Communauté de communes des Aspres à Thuir

- le vendredi 22 avril 2022 de 14h à 17h.

La Mairie de Banyuls dels Aspres est ouverte au Public lundi, mardi mercredi, jeudi, de 09h à 12h 30, et de 13h à 17h. Le vendredi, elle est ouverte de 09h30 à 12h30.

**COPIE DE L'ARRÊTE DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES
JOINTE AU PRESENT RAPPORT.**

2-5 Le siège de l'Enquête Publique

Le dossier papier de la présente Enquête Publique a été déposé :

- A la Mairie de Banyuls dels Aspres, 02 rue des Vendanges,
- A la Communauté de Communes des Aspres, Allée Hector Capdellayre à Thuir.

2-6 La visite des lieux.

Elle a eu lieu le vendredi 08 avril 2022, en compagnie de Mr BERNARDY Maire de la commune de Banyuls dels Aspres.

Nous nous sommes rendus sur les lieux du projet .

J'ai constaté que le terrain faisant l'objet de la modification N°1 du P.L.U est accessible par la rue de l'Amouré. et par le chemin du Tourtougué..

Mr BERNARDY nous précise que ce terrain abritera de l'habitat individuel, et semi-collectif avec un pourcentage de Logements Locatifs Sociaux (LLS).

Ce terrain est en friche agricole sur une grande partie, et il est planté de vignes dans son autre partie.

Ce terrain est bordé par un chemin vicinal.

L' environnement proche est constitué de maisons individuelles, et d'un lotissement..

Cette visite m'a permis de visualiser les lieux et de me les approprier.

Au cours de cette visite, Mr BERNARDY m'a apporté des précisions utiles à la réalisation du projet de sa commune.

2-7 La Publicité de l'Enquête.

Elle s'est effectuée par voie de presse. Les avis ont été insérés dans les deux journaux régionaux choisis : INDEPENDANT " et " MIDI LIBRE ", dans la rubrique des annonces légales.

- la 1ère insertion a été publiée dans ces deux journaux, le 27 mars 2022, soit 16 jours avant l'ouverture de l'Enquête Publique.

Une erreur de date a été relevée sur la date de fin de l'enquête. L'avis fait état du 05 mai 2022, au lieu du 04 mai 2022.

Un correctif a été apporté à cette erreur par le rectificatif du 31 mars 2022 publié par les 2 journaux.

- La 2ème insertion est parue dans les journaux " INDEPENDANT" et " MIDI LIBRE ", à la date du 17 Avril 2022, soit 5 jours après l'ouverture de l'Enquête Publique.

Le Public a aussi été informé des dates de l'Enquête Publique sur les sites internet

- de la Communauté de Communes des Aspres à Thuir,
- de la Mairie de Banyuls dels Aspres.

Les documents constitutifs du dossier d'Enquête Publique concernant la modification N°1 du P.L.U de Banyuls dels Aspres ont été hébergés sur les 2 sites précités.

D'autre part, un dossier support papier et le registre des observations émises par le Public ont été mis à disposition :

- Au siège de la Communauté de Communes à Thuir, Allée Hector Capdellayre
- A la mairie de Banyuls dels Aspres, 02, rue des Vendanges.

LES AVIS D'ENQUÊTE

Conformes aux termes contenus dans l'Arrêté d'ouverture de l'Enquête Publique du Président de la Communauté de Communes des Aspres, ils ont été apposés :

- A la Mairie de Banyuls dels Aspres :

Un avis d'Enquête Publique caractères noirs sur fond jaune, de format réglementaire a été apposé sur la porte d'entrée vitrée de la Mairie, accompagné de l'Arrêté d'ouverture de l'enquête de Mr le Président de la communauté de Communes des Aspres.

Un avis de mêmes caractéristiques a été apposé à l'intérieur de la Mairie sur la porte vitrée de la salle des mariages, située au rez de chaussée, face à l'entrée.

- Sur les lieux de la modification :

2 Avis du même type ont été apposés sur les lieux mêmes de la modification.

D'autre part, un Avis d'Enquête Publique avec les jours et heures de permanence du Commissaire Enquêteur a été inscrit sur le panneau lumineux de la ville, situé devant la Mairie, ainsi que sur le panneau lumineux implanté avenue de l'Olivier.

- A la Communauté de Communes des Aspres à Thuir.

Un Avis d'Enquête Publique, caractères noirs sur fond jaune de format réglementaire a été apposé sur le panneau situé au rez de chaussée, dans le hall. Il est accompagné de l'Arrêté d'ouverture de l'Enquête Publique de Mr le Président de la Communauté de Communes des Aspres

2-8 La composition du dossier d'enquête

Le dossier d'Enquête Publique a été établi par le cabinet d'études COGEMA de PERPIGNAN.

Il est composé des documents ainsi répertoriés :

- Document N° 1 : Rapport de présentation
- Document N°2 : Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Document N°3 : Règlement écrit
- Document N°4 : Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale.

- Avis de la CDPENAF du 28/03/2022 concernant le projet de modification N°1 du PLU de Banyuls dels Aspres.

Tous ces documents ont été rassemblés dans une S/chemise ANNEXE et joints au présent dossier d'Enquête Publique

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DOSSIER

Le dossier d'Enquête Publique concernant la 1ère modification du P.L.U de la commune de BANYULS DELS ASPRES, est conforme au Code de l'Environnement. Il n'est pas volumineux.

Il permet au Public de prendre connaissance du projet, et d'apporter des précisions . Le document N°2 des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P) est bien détaillé. et agrémenté de nombreux plans et photographies.

Cependant, je note l'absence d'informations concernant l'Habitat et les objectifs souhaités, ainsi que des précisions sur le parc immobilier en ce qui concerne les résidences principales et secondaires.

2- 9 Paraphe des documents et registres, cotation

Le 05 Avril 2022, je me suis rendu au siège de la Communauté des Communes à THUIR, où j'ai côté et paraphé les 2 dossiers d'enquête mis à la disposition du Public, ainsi que les 2 registres destinés à recevoir les observations.

Un dossier d'enquête et son registre ont été laissés au siège de la Communauté de Communes.

L'autre dossier et son registre ont été déposés par mes,soins à la Mairie de Banyuls dels Aspres.

L'ENQUÊTE

L'Enquête Publique que j'ai conduite pendant 23 jours consécutifs, du mardi 12 avril 2022 au 04 mai 2022 inclus, s'est déroulée sans incident.

Les conditions d'accueil ont été bonnes. La salle des mariages , proche de l'entrée de la Mairie, a été mise à ma disposition pour y recevoir le Public, de façon confidentielle. Il en a été de même au siège de la Communauté de Communes à Thuir, où j'ai occupé un bureau.situé au 2ème étage.

J'ai effectué 2 permanences à la Mairie, les mardi 12 avril 2022, de 09h à 12h ; et le mercredi 04 mai, de 14h à 17h.

J'ai également assuré une permanence au siège de la Communauté de Communes à Thuir,, le vendredi 22 avril, de 14h à 17h.

Au cours de ces 3 permanences, sept observations ont été recueillies sur le registre ouvert à la Mairie de Banyuls dels Aspres., ainsi qu'une remarque émise sur le site électronique de la Communauté de Communes des Aspres où également une correspondance m'a été adressée. Toutes ces observations sont traitées dans la partie Observations du Public

LA CLOTURE DE L'ENQUÊTE

Le mercredi 04 mai 2022, l'Enquête Publique a pris fin à la Mairie de Banyuls dels Aspres et au siège de la Communauté des Communes à Thuir.

J'ai clos les registres, et j' en ai repris possession avec les dossiers d'enquête..

LE PROCES VERBAL DE SYNTHESE

A la clôture de l'Enquête Publique, j'ai informé Monsieur le Maire de la Commune de Banyuls dels Aspres, et Madame VIDAL représentant la Communauté de Communes des Aspres, de la rédaction dans les 8 jours de la clôture de l'enquête ,d'un Procès Verbal de Synthèse contenant les observations du Public, et celles du Commissaire Enquêteur, à charge pour eux d'y répondre sous quinzaine

Ce Procès Verbal a été remis le 05 mai 2022 en main propre à Mme GRELICHE Sophie remplaçant Mme VIDAL absente.,

Le 09 mai 2022, soit 5 jours après la remise du Procès Verbal de synthèse, j'ai reçu un courrier électronique de Mme GRELICHE Sophie, concernant le mémoire en réponse.

COPIE DU P.V DE SYNTHESE ET REPONSE DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES JOINTES AU PRESENTG RAPPORT.

E- OBSERVATIONS DE LA MRAe OCCITANIE.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Occitanie (MRAe), sollicitée par la Communauté de Communes des Aspres, pour un examen au cas par cas, a rendu un avis le 16 mars 2022, dans lequel elle précise que le projet de modification N°1 du P.L.U de la commune de Banyuls dels Aspres **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Elle considère que " le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement."

COPIE DE L'AVIS DE LA MRAe JOINTE AU PRESENT RAPPORT.

F- OBSERVATIONS DU PUBLIC

Sept observations écrites ont été recueillies sur le registre mis à la disposition du Public, en Mairie de Banyuls dels Aspres, au cours de mes permanences du 12 avril 2022. et du 04 mai 2022.

Elles émanent de Mr PETIT Fabrice, Mr BERNARDY Pascal et de Mr BERNARDY Jacques., de Mr POLETTI Yannick, CHARLET Lydia, NISI Nadine et GUIRAUD Germaine, tous domiciliés à Banyuls dels Aspres.

Ainsi, **Mr PETIT Fabrice** pense que le lotissement prévu est trop dense et qu'il apportera des nuisances pendant des années car le chemin derrière le cimetière n'est pas approprié et qu'il faudrait un sens unique ou un sens interdit sauf riverains.

Réponse du M.O le projet prévoit une densité de l'ordre de 25 logements / ha ce qui est une densité courante des opérations actuelles. Le SCOT Plaine du Roussillon prévoit par ailleurs d'augmenter ces densités dans le cadre de la révision du document en raison notamment des impératifs de rationalisation de la consommation d'espace.

Le chemin du Tourtougué ne constitue qu'un accès secondaire pour l'opération. L'accès principal sera réalisé à partir de la rue de l'Amouré via la démolition de la construction présente sur la parcelle AB 108.

Réponse du C.E : Je suis du même avis que Mr PETIT. L'étroitesse de ce chemin même en accès secondaire risque de poser des problèmes de circulation. La commune doit prendre en compte cet aspect particulier pour satisfaire une circulation plus aisée.

S'agissant de la densité, l'O.A.P impose une densité comprise entre 20 à 25 logements par ha. C'est la fourchette la plus haute (25 logements) qui a été retenue, ce qui va augmenter les nuisances.

Mr BERNARDY Pascal souhaite que les futures habitations soient raccordées électriquement sur le transformateur mis en place dans le futur lotissement. Il demande également la suppression de la ligne électrique et des poteaux situés sur sa propriété.

Réponse du M.O : Il semble ne pas y avoir d'impossibilité technique pour rendre possible ce raccordement. Ces éléments pourront être étudiés en phase opérationnelle avec l'aménageur.

Réponse du C.E : Ces aménagements techniques seront appréciés à l'occasion du permis d'aménager de la zone.

Mr BERNARDY Jacques demande que le futur lotissement ne se branche pas sur la station de relevage jouxtant sa propriété et dont la capacité est saturée. Il propose la création d'une nouvelle station sur le site du nouveau lotissement

Réponse du M.O : Le raccordement au réseau eaux usées de l'opération est prévu rue de l'Amouré par réseau gravitaire. Le futur lotissement ne se branchera donc pas sur la station de relevage évoquée.

Réponse du C.E : La station de relevage dont fait état Mr BERNARDY n'a pas une capacité suffisante pour absorber les eaux usées du nouveau lotissement. Une nouvelle station sera donc nécessaire.

Mr POLETTI Yannick fait plusieurs propositions concernant l'aménagement de la zone à urbaniser . Ainsi, il suggère la création d'une zone tampon entre le futur lotissement et les constructions existantes ; que la hauteur des constructions nouvelle dans la première rangée soient limitées par rapport aux constructions existantes ; qu'un mur de 1,80m ou 2 m soit édifié par rapport à la nouvelle voirie ; et que la sortie du nouveau lotissement s'effectue par la rue des muscats au lieu de la rue de l'Amouré.

Réponse du M.O : a) Les orientations d'aménagement prévoient la végétalisation de l'interface entre l'urbanisation existante et le projet.

b) La hauteur des constructions est encadrée par le règlement du P.L.U. Les constructions ne devront pas dépasser 3m pour les rez de chaussée, 6m pour les R+1 et 9m pour les R+2. La hauteur est mesurée à l'égout du toit. L'orientation d'aménagement impose également une intégration des constructions à la topographie du site

c) La hauteur des clôtures est limitée à 1,60m sur la voirie et à 1,80m en limite séparative.

d) Les orientations d'aménagement prévoient une connexion principale à la rue de l'Amouré et une connexion secondaire au chemin du Tourtougé. Des liaisons douces sont prévues pour connecter la rue des Muscats dont le gabarit ne permettrait pas la desserte véhiculée de l'opération.

Réponse du C.E : Les observations de Mr POLETTI Yannick trouvent leur réponses dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P) et le règlement contenus dans le dossier de l'Enquête Publique.

Concernant la hauteur des clôtures en limite séparative, elle est prévue à 1,80m.

Concernant la sortie du nouveau lotissement par la rue des Muscats et non par la rue de l'Amouré, il conviendra de s'assurer que la rue de l'Amouré absorbera de manière satisfaisante le flot des véhicules sortant des lotissements.

Mme CHARLET Lydie qui dispose d'une fosse septique, souhaiterait que le réseau d'assainissement du futur lotissement soit amené en bordure de sa propriété pour que son habitation puisse être reliée au réseau collectif.

Réponse du M.O : Le réseau eau usée sera conçu pour raccorder les nouvelles constructions. Il ne semble pas y avoir d'impossibilité technique pour rendre possible ce raccordement. Cette solution pourra éventuellement être étudiée lors des phases opérationnelles avec l'aménageur ;

Réponse du C.E : Cette demande peut être satisfaite par le constructeur au moment de la mise en place du réseau d'assainissement.

Mme NISI Nadine fait état de 2 observations en dehors des risques de nuisance apportés par la réalisation des nouvelles habitations. Elle souhaite que l'entrée du lotissement se réalise par le Chemin du Tourtougé, et la sortie par la rue des Muscats, et que sa clôture mitoyenne reste à la hauteur de 1,80m, et ne soit pas ramenée à 1,30m comme prévu dans le nouveau lotissement

Réponse du M.O : a) Les orientations d'aménagement prévoient une connexion principale à la rue de l'Amouré et une connexion secondaire au chemin du Tourtougé. Des liaisons douces sont prévues pour connecter l'impasse des Muscats.

b) Par ailleurs la hauteur des clôtures est limitée à 1,60m sur la voirie et à 1,80m en limite séparative.

Réponse du C.E : Madame NISI propose qu'il soit établi dans le nouveau lotissement un itinéraire d'accès et de sortie. Elle préconise pour y entrer, le Chemin du Tourtougé, et pour la sortie, la rue des Muscats. Le chemin du Tourtougé longeant le cimetière est prévu en liaison secondaire, comme il est précisé dans les orientations d'aménagement. Ce chemin peut certainement être dimensionné pour rendre une circulation plus aisée.

S'agissant de la sortie par la rue des Muscats, cette voie ne semble pas être dimensionnée pour accueillir une circulation de véhicules.

Concernant la hauteur de sa clôture mitoyenne, Mme NISI peut la garder à 1,80m puisqu'elle est limitée à cette même hauteur

Mme GUIRAUD Germaine craint que l'urbanisation de la parcelle n'entraîne des problèmes de ruissellement d'eau. Elle cite le chemin du Tourtougé qui par fortes pluies est recouvert de terre, ce qui le rend impraticable.

Elle pense que l'avaloir au niveau du cimetière n'est pas dimensionné, et elle craint que sa parcelle ne soit inondée.

Réponse du M.O : La gestion des eaux de ruissellement est encadrée par la " Loi sur l'eau ". Celle-ci impose la neutralité hydraulique des aménagements par la mise en place de réseaux adaptés et des dispositifs visant à réguler les débits générés par l'imperméabilisation des sols. Le porteur du projet devra déposer un dossier loi sur l'eau précisant les caractéristiques techniques des solutions hydrauliques envisagées et devra obtenir l'accord des services de l'état sur ceux-ci.

Réponse du C.E : Mme GUIRAUD fait état d'une crainte justifiée eu égard aux fortes pluies qui peuvent inonder sa parcelle. Il conviendra au maître d'ouvrage d'apporter des solutions à ce problème (réseau, avaloir, buses..) en réalisant une étude hydraulique.

G- AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (P.P.A)

L'article L153-40 du Code l'urbanisme prévoit que le projet de modification du P.L.U soit notifié avant l'ouverture de l'Enquête Publiques, aux Personnes Publiques Associées (P.P.A)

Mr le Président de la communauté de communes des Aspres a effectué cette notification le 25 janvier 2022.

Ont émis un avis favorable au projet :

- La Direction Régionale de l'Environnement.
- La Chambre des Métiers
- L'Agence Régionale de Santé (A.R.S)
- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Foncier (CDPENAF).

N'ont pas émis d'avis dans leurs correspondances :

- L'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO)
- Les services du Département des Pyrénées Orientales

N'ont donné aucun avis :

- La Région Occitanie,
- Le Syndicat Mixte SCOT " Plaine du Roussillon".
- La Chambre d'agriculture des Pyrénées Orientales

H- REPONSES MAIRIE DE BANYUS DELS ASPRES ET COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES.

Aucune réponse n'a été apporté par la Communauté de Communes des Aspres, et par la Mairie de BANYULS DELS ASPRES. Les avis des P.P.A et autres reçus n'ont donné lieu à aucune remarque particulière.

I- REPONSES AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE

En réponse à mon Procès Verbal de synthèse du 05 mai 2022, j'ai reçu le 09 mai 2022, par courrier électronique, le mémoire en réponse aux questions posées.

Mr le Président de la Communauté de Communes des Aspres, en relation avec Mr le Maire de Banyuls dels Aspres, m'ont apportées des précisions complémentaires et satisfaisantes sur le projet d'aménagement de la zone de " l'Amouré ". Il en a été ainsi notamment du coût du projet pour la commune de Banyuls dels Aspres, sur la capacité d'alimentation en eau potable, sur le dispositif de récupération des eaux pluviales, sur les incidences du projet en matière d'assainissement, et sur les objectifs du Programme Départemental de l'habitat.

Les questions posées par le Public ont aussi reçu une réponse particulière.

MEMOIRE EN REPONSES AU P.V DE SYNTHESE JOINT AU PRESENT RAPPORT

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE (pages 14 ,15)

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
(pages 16 à 21)

CONCLUSIONS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'Enquête Publique que j'ai conduite pendant 23 jours consécutifs, du mardi 12 avril 2022, au mercredi 04 mai 2022, relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la commune de Banyuls dels Aspres, s'est déroulée conformément à la législation en vigueur, et sans incident.

.Cette Enquête Publique a été dématérialisée, conformément à l'Ordonnance 2016- 1066 du 03 avril 2016, et son Décret d'application 2017-626 du 25 avril 2017.

Ainsi, le dossier intégral a été mis à la disposition du Public sur les sites informatiques de la Communauté de Communes des Aspres (CCApres) à THUIR, et en Mairie de Banyuls dels Aspres.

Ce même dossier, en support papier a été déposé au siège de la C.C ASRES à THUIR, et en Mairie de Banyuls dels Aspres, accompagné pour chacun d'eux du registre des observations du Public.

Les observations et propositions pouvaient être aussi adressées par courrier postal à l'attention du Commissaire Enquêteur au siège de la CCAAspres à THUIR et à la Mairie de Banyuls dels Aspres.

Une correspondance avec accusé de réception a été adressée à mon attention au siège de la CCAAspres . Elle a été annexée au registre des observations .
Ce courrier émane de Mr BAZARD André demeurant 03, Rue des Fontaines à PRADES 66500.

Il n'intéresse pas l'enquête en cours. Il fait état d'observations variées et se réfère à " toutes les caves coopératives viticoles ou autres dans les PLUi des Pyrénées Orientales " et sur le " stock de terrains à bâtir en puissance "

Cette correspondance ne contient aucune observation ou proposition concernant la modification N°1 du P.L.U de Banyuls dels Aspres.

Cette enquête publique a suscité 7 observations du Public, principalement des riverains de la parcelle sur laquelle sont prévues les nouvelles constructions.

Ces observations ont été recueillies sur le registre ouvert en Mairie de Banyuls dels Aspres, lors de mes permanences du 12 avril 2022 et du 04 mai 2022 Elles sont le fait de Messieurs : BERNARDY Pascal, Monsieur BERNARDY Jacques, Monsieur PETIT Fabrice, Monsieur POLETTI Yannick, Madame CHARLET Lydie, Madame NISI Nadine, Madame GUIRAUD Germaine, tous domiciliés à Banyuls Dels Aspres, et riverains du terrain à aménager. Ces observations ont été reproduites sur le Procès Verbal de synthèse .

Aucune autre observation n'a été recueillie sur les 2 registres prévus.

Une observation a été émise sur le site internet de la Communauté de Communes à THUIR. Elle est le fait de Madame KELLER Mas Natura, domiciliée à Banyuls dels Aspres. qui avait des difficultés à consulter le dossier d'enquête publique. Des précisions lui ont été apportées par la Communauté de Communes, pour qu'elle puisse accéder à sa demande

Le Commissaire Enquêteur a tenu 2 permanences en Mairie de Banyuls dels Aspres A le 12 avril 2022, et le 04 mai 2022 ; et une permanence au siège de la Communauté de Communes des Aspres (CCApres) à THUIR., le 22 avril 2022.

Les conditions d'accueil ont été satisfaisantes, et un bureau a été mis à ma disposition pour assurer la confidentialité du Public.

La publicité de l'Enquête Publique a été effectuée par voie de presse dans les 2 journaux régionaux " INDEPENDANT " et " MIDI LIBRE ", dans la rubrique " Annonces légales ", en date du 27 mars 2022 (1er avis), 16 jours avant l'ouverture de l'Enquête Publique et du 17 avril 2022 (2ème avis) dans les 8 jours d'ouverture de cette même enquête.

Notons que les avis de ces 2 journaux ont fait l'objet chacun d'un rectificatif le 31 mars 2022, une erreur de la date de fin de l'enquête ayant été constatée.(05 mai 2022 au lieu de 04 mai 2022).

- La publicité s'est également effectuée par voie d'affichage des avis d'Enquête Publique :
- dans le hall d'entrée de la communauté de communes des Aspres à THUIR,
 - à la Mairie de Banyuls dels Aspres sur la porte d'entrée, et à l'intérieur sur la porte de la salle de mariage située au rez de chaussée.

2 avis d'Enquête Publique ont également été apposés sur les lieux de la modification, en bordure du terrain à aménager.

Ces avis sont parfaitement visibles, et sont restés en place pendant toute la durée de l'enquête.

Le public de Banyuls dels Aspres a aussi été informé de la tenue de l'enquête et des jours de permanence du Commissaire Enquêteur sur le panneau électronique implanté devant l'entrée de la Mairie, ainsi que sur celui dressé avenue de l'Olivier.

L'Enquête Publique close, j'ai clôturé les registres et j'en ai repris possession avec les dossiers.

J'ai informé Mr le Maire de Banyuls dels Aspres et Mme VIDAL Fabienne représentant la communauté de communes des Aspres de la rédaction d'un Procès Verbal de synthèse.dans les 8 jours de la clôture de l'enquête.

Ce Procès Verbal a été remis le 05 mai 2022 en main propre à Mme GRELICHE Sophie remplaçant Mme VIDAL Fabienne..

Fait le 23 Mai 2022
Le Commissaire Enquêteur



André GIRALT

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES

ENQUÊTE PUBLIQUE **(du 12 avril 2022 au 04 mai 2022)**

Modification N°1 du P.L.U de BANYULS DELS ASPRES. (Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU1)

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le dossier présenté à l'Enquête Publique que j'ai conduite pendant 23 jours consécutifs concerne la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la commune de BANYULS DELS ASPRES, incluse dans la Communauté de Communes des Aspres.

Cette modification, rappelons le avait pour objet :

- *l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU1 " l'Amouré ", d'une superficie d'environ 3 ha, déjà identifié dans le P.L.U et destinée à recevoir à terme des constructions à usage d'habitation.*

Dans cette zone qui passe en zone 1AU2a, 75 logements sont prévus avec 20% de Logements Locatifs Sociaux.(L.L.S).

- *Le changement apporté au règlement écrit,*
- *La modification du Plan de zonage,*
- *La suppression de l'Emplacement Réservé N°11 (E.R) et l'actualisation de la liste de ces emplacements,*

- La redéfinition des Orientations des Aménagements et de Programmation (O.A.P) prévues sur le secteur ouvert à l'urbanisation.

La commune de BANYULS DELS ASPRES souhaite ouvrir à l'urbanisation une zone non équipée (2AU1), et à cet effet elle a fait l'objet d'une délibération motivée du Conseil Communautaire (N° 192022 du 24 février 2022), pour modifier son P.L.U, justifiant l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisme encore inexploitées.

Cette zone à urbaniser fait l'objet d'un projet d'aménagement à la limite du délai de 9 ans suivant sa création (P.L.U approuvé le 05 juin 2013), faute de quoi, elle aurait été considérée comme une zone agricole ou naturelle. Seule une procédure de révision du P.LU pouvait être alors engagée pour maintenir cette zone à l'urbanisation.

Le terrain à aménager dans la zone 2AU1 qui deviendra la zone 1AU2a, en déclivité, se trouve en grande part en friche agricole, l'autre partie étant plantée de ceps de vignes.

Le projet d'aménagement prévu vise à accroître l'offre de logements, en réservant un pourcentage de 20% de Logements Locatifs Sociaux (L.L.S), bien que la commune de BANYULS DELS ASPRES ne soit pas soumise à la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U) et à son article 5.

Il répond à la diversité de la demande en logements sur la commune.

Il permet à la commune de Banyuls dels Aspres de poursuivre son développement en se donnant les moyens d'attirer et de fixer une population.

Le projet de modification N°1 du P.L.U de Banyuls dels Aspres est compatible avec les orientations et le programme d'action prévu par le Plan Départemental de l'Habitat (P.D/H) qui bien qu'il ne s'impose pas au P.L.U, décline néanmoins certaines actions déterminantes pour la politique du logement dans le département.

Banyuls dels Aspres souhaite donc diversifier son offre de logements.

Ce projet présente un caractère d'intérêt public, dans un contexte de pression foncière. L'offre de logements prévus, est diversifiée dans un souci de mixité sociale. Il s'agit donc pour la commune de BANYULS DELS ASPRES de satisfaire la demande en logements et de proposer aussi de l'habitat social à ses futurs habitants.

Le Commissaire Enquêteur considère que le projet d'urbanisation de la zone 2AU1 de " l'Amouré " par la commune :

- *lui permet de poursuivre son développement en attirant une nouvelle population,*
- *répond à la diversité de la demande en logements,*
- *accentue l'effort sur le Logement Locatif Social (L.L.S), en se conformant aux orientations fixées par le Programme Départemental de l' Habitant (P.D.H) 2019-2023 dans le cadre de l'opération envisagée.*

Le Commissaire Enquêteur considère aussi que le projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone de " l'Amouré " s'inscrit en continuité directe de l'urbanisation existante. Il s'agit donc d'un projet cohérent qui vise à combler " une dent creuse " dans une zone qui est déjà identifiée dans le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Le Commissaire Enquêteur constate que le projet de la modification N°1 du P.L.U de la commune de Banyuls dels Aspres est conforme aux dispositions de l'Article L153-31 du Code de l'Urbanisme, notamment :

- Il ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD
- il ne réduit pas un espace boisé, classé, ni une zone naturelle ou forestière,

Le Commissaire Enquêteur note que :

Le projet d'urbanisation prévu par la modification N°1 du P.L.U de Banyuls dels Aspres n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement. C'est ce que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a décidé dans son avis rendu le 16 mars 2022 en précisant qu'il est dispensé d'évaluation environnementale après examen au cas par cas.

De plus, il est situé en dehors des zones à risque d'inondation, et non concernée par le risque feu de forêt. Il est également hors la zone Natura 2000, et en dehors des périmètres des ZNIEFF. Il n'est pas concerné non plus par la zone ZICO. (protection des oiseaux)

Concernant les aménagements et principalement la circulation, ;

Le Commissaire Enquêteur fait remarquer, que le chemin du Tourtougé qui longe le cimetière est étroit, et que la circulation des véhicules sortant des nouvelles habitations risque d'entraîner des déplacements difficiles. Cette problématique a été signalée par un riverain (Mr PETIT). **Je cautionne cette remarque.** Il serait souhaitable que cette voie fasse l'objet d'une réflexion pour permettre une circulation plus aisée, peut être par un élargissement de la chaussée

La difficulté de circulation est une préoccupation souvent soulignée par le Public. Il faut dire qu'elle fait partie des nuisances ressenties.

Les déplacements doivent être rationalisés et prendre en compte la circulation urbaine des particuliers, mais aussi l'accès aux véhicules de voirie ou de secours, ce qui nécessite une étude approfondie.

En ce qui concerne le choix de l'entrée ou de sortie des véhicules du futur lotissement, il est prévu dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P), notamment dans le 2ème thème (transport /déplacements- desserte en matière de stationnement)

Les O.A.P sont obligatoires et comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. La commune de Banyuls dels aspres a prévu dans son O.A .P une connexion principale à la rue de l'Amouré et une connexion secondaire au chemin du Tourtougé, ainsi que des liaisons douces pour connecter la rue des Muscats.

La rue des Muscats ne présente pas un gabarit suffisant lui permettant d'assurer la desserte des véhicules. C'est la réponse de la Communauté des communes des Aspres et de la commune de Banyuls dels Aspres. à la question contenue dans mon Procès verbal de synthèse.

Je suis également de cet avis. notamment en raison de la topographie des lieux. A mon sens, la commune de Banyuls dels Aspres doit affiner son plan de circulation lui permettant de réguler le flot de véhicules en positionnant peut être des sens uniques ou des sens interdits à certains accès et en n'oubliant pas que le chemin du Tourtougé, axe secondaire, longe le cimetière et que son accès doit être facilité.

Le Commissaire Enquêteur remarque d'autre part que la commune de Banyuls dels Aspres met en œuvre un projet d'habitat sans en modifier l'espace, dans la mesure où la zone 2AU1 "l'Amouré " était déjà identifiée dans le P.L.U.

Pour mener à bien ce projet de renouvellement urbain, **il convient de modifier et de préciser un certain nombre de dispositions réglementaires.** C'est la raison pour laquelle la zone 2AU1 passe en zone 1AU2a pour indiquer son ouverture à l'urbanisation, le plan de zonage doit être modifié, ainsi que le règlement écrit et que l'emplacement réservé 11 soit supprimé.

Le Commissaire Enquêteur considère que ce projet de renouvellement obéit à une certaine logique. Il est prévu sur une zone déjà identifiée dans le P.L.U, comme il a déjà été énoncé.

Concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation

J'estime que la commune n'a pas modifié profondément son P.L.U, mais a mis à jour l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.AP) pour pouvoir réaliser son projet, ainsi que le règlement écrit qui encadre la zone ouverte à l'urbanisation.(suppression des dispositions relatives à la zone 2AU1 devenue la zone 1AU2a.)

Le changement d'appellation de la zone 2au1 en zone 1AU2a entraîne inévitablement la modification du zonage. Il est en de même de l'emplacement réservé 11 qui doit être supprimé.

Je note que l'O.A.P répond bien à l'aménagement de la zone à urbaniser en ce sens qu'elle pense bien les maillages dans le temps, elle hiérarchise les voies. Elle explicite également les éléments de paysage et l'intégration des éléments techniques (voie douce, clôture végétalisation)

Concernant le règlement

Il a été modifié, pour s'adapter à l'urbanisation du nouveau secteur 1AU2a notamment pour garantir l'équilibre et la cohésion sociale avec la création d'une part minimum de 20%de Logements Locatifs Sociaux (L.L.S), pour lutter contre le ruissellement urbain et la limitation de l'impact de l'urbanisation sur le milieu naturel.

Le règlement du secteur 1AU2a prévoit que les piscines doivent être implantées à une distance minimale de 1,00m des limites séparatives. Je crains que cette distance ne soit pas suffisante, et **je suggère à la communauté de communes et à la commune de Banyuls dels Aspres de l'augmenter**

Concernant le Zonage :

Le Commissaire Enquêteur n'a aucune remarque, si ce n'est la mise à jour de ce document.

Concernant la suppression de l'Emplacement Réservé 11 (E.R)

Cet Emplacement Réservé 11 a été mis en place pour la réalisation d'une voirie au Sud-Ouest du secteur. Il doit être supprimé suite à l'évolution du périmètre de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P) sur le secteur de " l'Amouré " .

En conclusion, le Commissaire Enquêteur après avoir :

- pris connaissance du dossier présenté à l'enquête publique et concernant la modification N°1 du P.L.U de Banyuls dels Aspres,

- rencontré le Maire de Banyuls dels Aspres , la responsable de l'urbanisme à la Communauté de Communes des Aspres
- Visité les lieux, avec Mr le Maire de Banyuls dels Aspres, et pris en compte l'environnement
- Constaté que la publicité de l'enquête publique a été conforme, et que le Public a eu à sa disposition un dossier lui permettant d'être suffisamment informé sur le projet de la modification,
- Pris connaissance des avis favorables rendus par la Direction Régionale de l'Équipement, la Chambre des Métiers, l'Agence Régionale de Santé (A.R.S), la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), la Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement,
- Pris acte que l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO) n'a formulé aucun avis, tout comme la Région Occitanie, le Syndicat mixte du SCOT " Plaine du Roussillon ", la Chambre d'Agriculture., les services du Département.
- Pris connaissance de l'Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie (MRAe) stipulant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale après examen au cas par cas,
- Noté que 7 personnes ont formulé des observations sur le registre papier déposé en Mairie de Banyuls dels Aspres, qu'une autre personne a déposé une remarque sur le site électronique de la Communauté de Communes des Aspres à THUIR, et qu'une correspondance a été adressée par courrier postal à cette adresse,
- répondu aux observations du Public et avoir été destinataire d'un mémoire en réponse à ces mêmes questions et à celles du Commissaire Enquêteur, par la Communauté de Communes des Aspres, et Mr le Maire de Banyuls dels Aspres,

Le Commissaire Enquêteur constate également

- l'Enquête Publique s'est déroulée réglementairement et sans incident,
- que le Public qui a formulé les observations sont essentiellement des riverains proche de la parcelle à urbaniser,
- que les critères exigés par le Code de l'Urbanisme en matière de modification du P.L.U ont été respectés
- que la parcelle objet de la 1ère modification du P.L.U de Banyuls dels Aspres était déjà identifiée dans le P.L.U de la commune, approuvé le 05 juin 2013 et qu'une " dent creuse " a été comblée,
- que le projet de la modification N°1 du P.L.U de Banyuls dels Aspres est conforme aux préconisations du SCOT " Plaine du Roussillon aux orientations du SDAGE Rhône Méditerranée et à celles du SAGE Nappes Plaine du Roussillon,
- que les besoins en eau potable sont suffisants, mais que l'Agence Régionale de Santé (A.R.S) préconise de " s'assurer de l'adéquation entre les besoins en eau potable à terme nécessaire à l'urbanisation et les capacités de production et de stockage sont suffisants".

- que la station d'épuration est suffisamment dimensionnée pour l'accueil de la nouvelle population,
- que les réponses apportées par le Maître d'ouvrage aux questions du Commissaire Enquêteur contenues dans le Procès Verbal de synthèse, sont satisfaisantes,

En conséquence,

Au vu des éléments que je viens d'exposer, et à ceux recueillis dans les réponses apportées au Procès Verbal de synthèse,

Après avoir analysé les aspects positifs et négatifs du projet

J'émet un AVIS FAVORABLE au projet de la modification N°1 du P.L.U de la commune de Banyuls dels Aspres concernant l'urbanisation de la zone 1AU2a , la modification de l' O.A.P et du règlement, la suppression de l'emplacement réservé 11.

Cet avis est assorti des recommandations suivantes :

- mener une réflexion sur le circulation prévue sur le chemin du Tourtougué (élargissement de la chaussée, sens de circulation) afin de s'assurer d'une circulation fluide, et dans le même objectif prévoir un plan de circulation rationnel
- Prendre en compte les remarques de l'A.R.S concernant la gestion de l'eau potable (adéquation entre les besoins en eau potable et les capacités de production et de stockage).
- Prendre en compte la problématique de la gestion des eaux de ruissellement
- Concernant l'implantation des piscines, augmenter la distance des limites séparatives qui est prévue à 1,00 m.

Fait le 23 Mai 2022

Le Commissaire Enquêteur

André GIRALT



MESDAMES ET MESSIEURS LES ÉLUS DE BROUILLA ET BANYULS-DELS-ASPRES

Chers élus,

Comme vous le savez peut-être, un groupement de citoyens s'est constitué afin d'informer et de sensibiliser les habitants de Brouilla, Banyuls-Dels-Aspres, St Jean Lasseille et autres communes alentours sur le projet d'implantation d'EOLIENNES INDUSTRIELLES à proximité de nos habitations et soutenu par votre maire.

Ce collectif « **NoVoltaran** » est opposé à ce projet, ainsi qu'un nombre important de vos concitoyens, et cela pour plusieurs raisons qui ont été maintenant clairement démontrées, notamment :

- NUISANCES SONORES ET VISUELLES (bruit, infrasons, vibrations du sol)
- SACCAGE DU PAYSAGE
- POLLUTION DES SOLS (béton armé enterré à vie)
- MENACE DES ESPECES PROTEGEES
- DIMINUTION DE LA VALEUR IMMOBILIERE DE NOS MAISONS
- ENTRAVE AUX SECOURS AERIENS CONTRE LES INCENDIES
- COÛT EXORBITANT DU DÉMANTELLEMENT POUR LE CONTRIBUABLE.....

Tout cela sans compter qu'il est maintenant prouvé scientifiquement que l'éolien n'est pas une alternative au nucléaire et ne contribue en rien à la réduction des gaz à effet de serre.

Des centaines d'associations nationales et internationales luttent contre cette escroquerie politique et financière qui ne sert pas l'intérêt du citoyen.

Une majorité d'élus de la région se prononce d'ailleurs CONTRE tous ces projets envahissants et destructeurs de notre terroir, à commencer par la communauté de communes des Albères et la majorité des communes des Aspres.

Nous pensons qu'un élu a un droit d'accès à une information claire et substantielle par le biais de notes explicatives et documents préparatoires permettant la connaissance et la réflexion, avant de voter à une délibération en conseil municipal.

(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031069083)

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000006834227/2000-09-21/#LEGIARTI000006834227>

De toute évidence, l'information que l'on vous délivre semble parfois insuffisante, en témoignent les **délibérations contradictoires** des conseils municipaux de BROUILLA du 13 janvier 2021 et du 24 mars

2021, portant sur les procédures permettant l'installation des éoliennes sur notre beau village. (convention de servitude de passage, conditions de remise en état du site, procédure de modification simplifiée du PLU).

Nous attirons votre attention sur cette demande de **modification simplifiée du PLU**, qui n'est soumise à aucune consultation citoyenne et qui tente de contrecarrer le refus de la DDTM de la première demande de révision du PLU, précisément sur les équipements d'intérêt collectifs, autrement dit : **les éoliennes et autres énergies renouvelables**. Nous espérons la vigilance des élus lors des prochaines délibérations sur ce sujet, qui peuvent d'ailleurs être demandées à bulletin secret. . Ci-joint une copie du mail adressé au Préfet concernant cette délibération.

Par conséquent, nous vous proposons ici quelques liens pour vous informer sur les réels enjeux de ce projet, afin que vous puissiez vous forger une opinion éclairée et développer votre libre arbitre. Nous sommes à votre disposition pour plus de renseignements ou d'échanges sur le sujet. Vous pouvez transmettre votre adresse mail au collectif : cnovoltaran@gmail.com

En vous remerciant pour votre implication sur ce sujet sensible qui préoccupe vos administrés.

- GUIDE DE L'ÉOLIEN ET DE L'ÉLU | Le Club de Mediapart ci-joint à ce courrier
- les conclusions rendues par la commission d'enquête parlementaire du 28 novembre 2019, n° 2195, présidée par le député du Vaucluse Julien Aubert: http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/dossiers/impact_energies_renouvelables_ce , qui dénonce le **scandale écologique et sanitaire** ainsi que la **catastrophe financière**, engendrés par une énergie qui ne contribue en rien à la lutte contre le réchauffement climatique et ruine les contribuables.
- le livre de Fabien Bouglé, expert de l'éolien: "La face noire de la transition écologique", oct.2019, éditions du Rocher.
- les analyses d'Antoine Waechter, président du Mouvement Ecologiste Indépendant, qui démontre la supercherie de cette filière. <https://www.abaleol.org/le-scandale-eolien-antoine-waechter/>
- VIDEO. Quels sont les arguments des anti-éoliens ? (francetvinfo.fr)
- Liens internet sur : « Collectif Stop-Éolien 77 »

Et voir récemment la Proposition de Loi de Mr MAQUET Emmanuel et Mr AUBERT Julien, députés : « Pour un développement raisonné de l'éolien » qui résume très clairement toutes les nuisances provoquées par les éoliennes industrielles.

Examen de la proposition de loi visant à raisonner le développement éolien - Laure de la Raudière (la-raudiere.com)

Si vous souhaitez des informations plus techniques : tous les rapports de J-Marc JANCOVICI, ingénieur en énergie climat.



Avril 2022

SYNTHESE COMPARATIVE DES ENERGIES FOSSILES , RENOUVELABLES , ET NUCLEAIRE .

- **Energies fossiles** : charbon, pétrole, gaz
- **Renouvelables** : hydraulique, éoliennes, photovoltaïque.

Toutes les informations ci-dessous sont vérifiables sur internet.

- **Origine de l'électricité en France en 2021**, facture EDF:
Nucléaire 78,9%, Renouvelables 12,2% (dont 1,8% Hydraulique), Gaz 8,2%, Pétrole 0,4%,
Charbon 0,3% .

- **Emissions de CO2 par pays** : valeurs 2017

Monde entier 100 %		4,37 tonnes par habitant et par an
Chine	28,2 %	6,68
EUA	14,5 %	14,61
Inde	6,6 %	1,61
Russie	4,7 %	10,64
Japon	3,4 %	8,94
Allemagne	2,2 %	8,70
Corée Sud	1,8 %	11,66
Canada	1,7 %	14,99
Australie	1,2 %	15,63
Royaume Uni	1,1 %	5,43
Italie	1,0 %	5,31
France	0,9 %	4,56
Espagne	0,8 %	5,45



Devons nous avoir un complexe ???

- CO2 engendré par kWh selon l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) :

>>> Nucléaire	6 grammes
>>> Eolien	10 g (construction et installation)*1
>>> Photovoltaïque	50 g (idem)
>>> Gaz	400 g
>>> Charbon	800 g (usine modernes, sinon 1000 g)

*1 Eolien détail : Kevan Saab en février 2014, évalue à environ 50g/kWh cette émission si on tient compte de la fabrication (dont les métaux rares en amont), la conception, l'installation, l'intermittence.

Conclusion : L'éolien, intermittent, accompagné d'une centrale à gaz ou charbon, est une hérésie .

- C.S.P.E (Contribution au Service Public d'Electricité):

0,02215 €HT/kWh.

Voir votre facture .

Donc , si vous consommez 12 000 kWh/an , vous payez $12000 \times 0,02215 = 266 \text{ € HT/an}$ soit **319,20 € TTC ...**

pour contribuer aux 94 milliards d'euros de financement de l'éolien.

Voir ci dessous :« Coût de construction »

Depuis 2001, l'augmentation du prix du kWh et de la taxe ci dessus ,auront ainsi contribué à une perte de notre pouvoir d'achat. Et ceci pour subventionner les porteurs de projets.

- Mode de production:

>>> Pilotable : charbon, pétrole, gaz, nucléaire.

>>> Intermittent : éolien, photovoltaïque.

>>> Stockable : hydraulique.

Les intermittents ne peuvent pas se passer des pilotables !

Le remplacement du nucléaire par des énergies renouvelables conduit à compenser cette intermittence par du charbon ou du gaz. Donc rejeter beaucoup plus de CO2.



- Concentration :

Capacité nominale moyenne d'une **centrale nucléaire 1000 MW**. Temps de maintenance 20%/
D'où une **capacité utile** de $1000-20\%= 800\text{MW}$

Capacité nominale moyenne d'une **éolienne 2,2MW**. Intermittence et entretien 75%. D'où une **capacité utile** de $2,2-75\%= 0,55\text{ MW}$

Il faut donc $800:0,55=$ **1455 éoliennes pour remplacer 1 centrale nucléaire.**

La puissance installée à **Fessenheim** est de **1780 MW**.

**Sa fermeture représente avec les mêmes paramètres 2848 éoliennes de 2,2 MW !!!
ou bien le retour au charbon et au gaz comme en Allemagne.**

De plus, pour l'éolien :

Impact sur les paysages : Il est considérable. Des éoliennes de plus de 100m de hauteur peuvent être vues jusqu'à 30km selon la topographie . Dans les Aspres , piémont du Canigou, , **c'est la perspective de notre « Mont Fuji » qui est en question !**

Impact sur l'immobilier :

la dévalorisation est de l'ordre de 20 à 40 % en fonction de la distance.

la décision , **qui fera jurisprudence**, du Tribunal Administratif de Nantes N°1803960 daté du 18 Décembre 2020, a demandé au centre des impôts de Saumur , concernant le village de Tigné (Maine et Loire), de « constater la détérioration de leur environnement et de leur accorder la baisse de la taxe foncière correspondante, au motif que , entre autres :

- Les éoliennes sont bien un motif de déclassement fiscal.
- Les éoliennes ont un impact négatif sur la valeur des biens des riverains.
- Les nuisances environnementales des éoliennes sont reconnues pour les particuliers comme elles l'étaient déjà pour les collectivités locales.

Impacts sur les oiseaux : Revue « Eolien et Biodiversité »

Diverses études internationales ont montré que **les parcs éoliens perturbent l'avifaune.**

Les impacts connus sont :

- Le dérangement (effet épouvantail) notamment pour les chiroptères jusqu'à 1000m de distance.
- La perte d'habitat (les oiseaux fuient la zone du fait du dérangement et/ou la modification du milieu entraîne une baisse d'attractivité)



- La mortalité directe (collision avec les pales ou projection au sol par les mouvements d'air)

Impact sur la faune : cas du Lézard ocellé :

Le Lézard ocellé est une espèce caractéristique des milieux ouverts méditerranéens du sud-ouest de l'Europe (péninsule Ibérique et sud de la France), milieux aujourd'hui en nette régression (Barbero et al., 1990 ; Debussche et al., 1999). Compte tenu de son déclin, elle a récemment été classée dans la catégorie VU (vulnérable) par l'IUCN sur la liste rouge nationale (2008) et dans la catégorie NT (quasi menacée) **sur la liste rouge européenne des reptiles (Cox et Temple, 2009).**

Des preuves multiples de leur présence existent dans les Aspres.

-Coût de construction selon la Cour des Comptes :

A Fessenheim celui ci a été évalué à **924 000 € le MW installé (valeur 2021).**

La FEE (France énergie éolienne) Syndicat de promoteurs éoliens a évalué à **1,4 M€ le MW éolien installé.**

Si on tient compte du facteur de charge ci dessus $80:25=3,2$,

l'investissement total à réaliser est de $1,4 \times 3,2=4,4$ millions d'€ par MW installé !

$4,4:0,924=$ **presque 5 fois plus cher !**

Le coût total d'installation des centrales nucléaires , valeur 2021 a été de 94 milliards d'euros , pour produire 75 % du mix énergétique.

Pour le même coût , en 2019 Julien Aubert concluait que les éoliennes ne représenteraient que 7 % du mix !!!

- Durée de vie :

>>> Eolien : 20 à 25 ans

>>> Photovoltaïque : 25 ans (garantie légale)

>>> Nucléaire : 60 à 80 ans **Ce qui devrait encore augmenter l'écart ci-dessus !**

L'amortissement sur une plus longue période est un facteur de diminution du coût de production.

Une **maintenance** complète des centrales nucléaires a lieu tous les 10 ans sous le contrôle de l'ASN (Autorité de Sûreté Nucléaire) ,en lien avec l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire) ,avec des contraintes supplémentaires depuis Fukushima..

J.M Jancovici , écologiste , ingénieur de Polytechnique, (Marianne mars 2020) :

« mettre en cause (ONG) la compétence de l'ASN est une **imposture** »

« affirmer que de supprimer un réacteur nucléaire contribue à l'économie bas carbone est un mensonge, et le faire sur le site officiel du gouvernement est donc **un mensonge d'état** »

- Empreinte au sol :



selon Alain Verliere , ingénieur spécialiste de l'énergie:

Pour une même quantité d'électricité produite par une centrale nucléaire, il faut :

>>> 51,2 fois plus de surface pour les éoliennes terrestres.

>>> 512 fois plus pour les éoliennes en mer.

>>> 85 fois plus pour les panneaux photovoltaïques.

La SFEN (Société Française d'Énergie Nucléaire) précise en septembre 2021 que « **la construction de nouveaux réacteurs ne nécessiterait pas l'artificialisation de nouveaux sites** ». EDF indique être en mesure de **construire les 6 premiers EPR** (plus sûrs, plus performants) sur les sites existants de Penly (Normandie), Gravelines (Hauts de France), et Bugey ou Tricastin (Drome). Le foncier non occupé autour des sites nucléaires, interdits au public, représente une opportunité de **contribuer à l'augmentation de la part des espaces protégés et de créer des zones de biodiversité positive** : Exemple Saint Alban avec le Conservatoire des espaces naturels ou la réserve ornithologique du Blayais.

Alors que le mitage des éoliennes se fera sous nos yeux, dans nos beaux paysages , au détriment de la biodiversité.

Les engagements pour l'Agrivoltaïsme (panneaux photovoltaïques sur les parcelles agricoles) , aidés par l'État, sont ils respectés ?

Le Sénat a adopté une résolution le 04 janvier 2022 + la mission d'information « flash » des députés Sandrine Lefeur et Jean-Marie Sermier.

« un développement irraisonné pourrait porter atteinte au métier d'agriculteur, conduire à une artificialisation des terres ou encore poser des problèmes d'acceptabilité sociale ».

- Démantèlement des éoliennes en fin de vie , 20 à 25 ans:

Les pales en matériaux composites, mélange de fibre de verre, de fibre de carbone , de résines de polyester ou de résine d'époxy, sont **très difficilement recyclables** (Vincent Delong, 4 février 2013).

Le « **repowering** », remplacement des vieilles éoliennes par d'autres aux performances et tailles plus importantes **aggraverait encore cette situation.**

L'Allemagne, en raison de la fin des subventions, a entrepris le démantèlement de 5600 éoliennes en 2021, sur un programme de 14 000 d'ici 2025 , évalué à **16 000 tonnes par an de déchets !**

Véolia affirmait en 2019 « **qu'il n'existe pour l'instant aucun procédé de valorisation** ».

Comme combustible , « les poussières engendrées sont extrêmement dangereuses pour la santé car elles provoquent un cancer comparable à celui de l'amiante »(Meter Trümmer , 7 août 2019).



Arnaud Leroy , président de l'ADEME, devant le Syndicat des énergies renouvelables (SER) en avril 2018 : « **les déchets des pales d'éoliennes formeront un sujet majeur dans les années futures** »

« **De même** le défi à relever aujourd'hui pour la filière photovoltaïque est **le traitement des panneaux solaires** en fin de vie, pour recycler les différents matériaux contenus (**verre, cuivre, aluminium**) et éviter la mise en décharge de **déchets contenant des éléments toxiques (plomb, cadmium et autres)** ».

Ne pas oublier la **pollution des sols** par les **huiles** utilisées pour l'entretien des éoliennes et les **1000 à 1500T des socles en béton et ferrailles** de chaque éolienne.

- Concentration des flux à gérer :

Didier Beutier, ingénieur des mines de Paris, revue de l'Energie N° 640 octobre 2018

« **La biodiversité** est menacée par l'expansion des activités humaines. Dans ce contexte, la filière nucléaire, concentrée par essence en termes de flux de matières et de sites industriels, présente quelques avantages en comparaison des énergies éolienne et solaire : consommations bien plus faibles de surfaces et de matières premières, aptitude au recyclage. **Dans les scénarios d'énergie décarbonée, ces différences plaident pour le maintien d'une part significative de nucléaire plutôt qu'une production assurée à 100 % par les énergies renouvelables** ».

« Nos orientations actuelles dans la production d'électricité n'intègrent pas l'impératif de préserver la biodiversité ».

Selon l'ADEME, vers 2050 **les parcs éoliens développeront en moyenne une puissance de 8 MW électriques par km²** (puissance totale divisée par l'emprise totale au sol), dont 1 % **artificialisé** (tours d'éoliennes, transformateurs, chemins d'accès) et **le photovoltaïque au sol jusqu'à 70 MW (crête) par km²** .

Or **les centrales nucléaires développent 250 à 1 000 MW par km²** , même en intégrant les surfaces nécessaires à la filière combustible depuis la mine jusqu'au stockage final des déchets.

Si l'on tient compte maintenant des productions effectives d'électricité, en TWh par an, **les écarts se creusent encore du fait de l'inconstance du vent et des variations d'ensoleillement**.
Il faudra 60 km² de ferme éolienne, ou 10 km² de panneaux solaires et moins de 1 km² d'installations nucléaires pour produire 1 TWh par an .

Pour produire autant que Fessenheim, il faut 720 km² de fermes éoliennes, soit 4 fois la surface du vignoble alsacien »



- Déchets nucléaires :

Fabien Bouglé , « le Nucléaire, les vérités cachées » :

« Aucune source d'électricité n'est neutre en termes de déchets rejetés dans la nature »

Thierry de Putter, géologue : « **ils génèrent une peur irrationnelle** . La radioactivité existe naturellement sur terre. Les déchets radioactifs ne sont pas très différents du minerai d'uranium, entièrement naturel, dont ils proviennent»

Rappelons ici que la réduction de ce minerai donne un mélange de **99,3 % d'Uranium 238 ,NON fissible donc NON radioactif** et de **0,7 % d'Uranium 235 fissible, instable, radioactif**.

L'Uranium utilisé en centrale est **enrichi en centrifugeuse à hauteur de 3,5 % d'U 235**, à la base de la réaction nucléaire source de très fort dégagement de chaleur.

1 g d'Uranium produit l'équivalent de 10 tonnes de charbon !

Ainsi sur une charge de 1000 kg contenant 96,5 % de U238 soit 965 kg , et 3,5 % de U235 soit 35kg , très radioactif ,nous obtenons **après usage 4 ans plus tard** : (955 kg de U238 (-10) +10 kg de **Plutonium , fissible et très radioactif** , + **35 kg seulement de déchets très radioactifs**) .

Le Plutonium civil est également un concentré d'énergie. **1 g de PU équivaut à 1 tonne de pétrole !**

Fissible à 70 % il est incorporé à de l'oxyde d'Uranium pour fabriquer du combustible frais , appelé MOX et contribuer à produire également de l'énergie. Certains réacteurs français sont adaptés pour fonctionner au MOX.

La quantité des matières irradiées est donc modeste. Selon l'ANDRA (Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs) seulement **quelques grammes par an et par habitant** soit moins de 5000 tonnes dont 0,2 % de **haute activité soit environ 10 tonnes**.

A comparer avec les déchets industriels : 2,5 tonnes par an et par habitant,

ou le **CO2 rejeté dans l'atmosphère : 6,6 tonnes par an et par habitant** par les centrales à charbon ou gaz qui se substituent à l'intermittence des éoliennes en Allemagne et génèrent les pluies acides.

N.B : Les fumées blanches rejetées par les centrales nucléaires sont de la vapeur d'eau.

Les Déchets de haute activité sont **vitriifiés** et placés dans des conteneurs standards de 550 kg, évitant la migration dans l'environnement et assurant un confinement pendant au moins 10 000 ans ! Ainsi ils sont **maîtrisés et gérables** .

En 2020 , le volume accumulé de déchets vitriifiés depuis 50 ans pourrait tenir dans un cube de 16 m de coté.

Ce mode de conservation est réversible .Il permettra son exploitation lors de la découverte de



nouvelles technologies. Voir ci dessous Gérard Mourou .

Gérard Mourou :

prix Nobel de physique 2018 et membre du Haut Collège de l'École polytechnique

Gérard Mourou a passé une grande partie de sa carrière aux Etats-Unis, et en particulier à l'Université du Michigan dont il est aujourd'hui professeur émérite. A son retour en France en 2005, il a dirigé le Laboratoire d'optique appliquée (une UMR ENSTA ParisTech/CNRS/École polytechnique) jusqu'en 2008. Gérard Mourou est Chevalier de la Légion d'honneur et a reçu la médaille Frederic Ives décernée en 2016 par l'Optical Society of America et le prix Arthur L. Schawlow in Laser Science de l'American Physical Society en 2018. Gérard Mourou reçoit le prix Nobel de physique en 2018, qui vient couronner une carrière dédiée entièrement aux lasers et à la physique.

« Il est bien connu que certains produits de la fission nucléaire sont extrêmement radioactifs. Le traitement des déchets issus de la fission est donc l'un des défis d'un nucléaire civil plus soutenable. Parmi eux se trouve le plutonium (le plus connu) et d'autres actinides mineurs – neptunium, américium et curium – dont on retrouve environ 800 grammes par tonne de combustible irradié.

Aujourd'hui, ces déchets doivent être stockés de manière sécurisée pendant extrêmement longtemps car leur demi-vie (le temps passé pour que la radioactivité soit divisée par deux) est très longue. Celle du plutonium-239, par exemple, est d'environ 24 000 ans.

À côté des solutions de stockage sécurisé, on cherche aujourd'hui à « transmuter » ces déchets afin de mieux les maîtriser. Appliqués au plutonium et aux autres actinides mineurs, qui sont aujourd'hui les déchets les plus dangereux, **des lasers dits « amplifiés » seraient en théorie suffisamment puissants pour produire une nouvelle fission .**

Le résultat : transformer les déchets issus de la fission nucléaire en sous-produits de masse atomique plus faible et de demi-vie beaucoup plus réduite.

Ou, au contraire, ajouter des particules et obtenir ainsi un isotope moins radioactif, et passer d'une demi-vie très longue à une seule année »

-Santé :



L'OMS a rapporté en 2014 les résultats d'une étude sur la mortalité des différents modes de production électriques intégrant les énergies renouvelables :

Mode	Nombre de morts par terawattheure produite
Charbon	100
Huile	36
Biomasse	24
Gaz	4
Hydroélectricité	1,4
Solaire	0,44 (y compris activité mines Lithium)
Eolien	0,15 (y compris activité métaux rares)
Nucléaire	0,04 (avec Tchernobyl et Fukushima)

J.M Jancovici (Marianne 2020) :

« à quantité d'électricité donnée l'avenir,, en augmentant la part de charbon et de gaz, on abaisse le risque global pour l'avenir, tandis que lorsqu'on abaisse le nucléaire, on l'augmente plutôt »

Voir ci dessus « Déchets nucléaires ». CO2 dégagés par les centrales à charbon ou gaz.

La justice reconnaît le syndrome éolien

[Production d'énergie](#) 23 novembre 2021

Des riverains ont obtenu plus de 100 000 euros de dommages et intérêts dans une affaire les opposant à des promoteurs de parcs éoliens situés à proximité de leur gîte rural. La Cour d'appel de Toulouse a rendu une **décision novatrice**, en reconnaissant qu'ils souffraient du « syndrome de l'éolien ». Retrouvez un dossier complet sur le bruit éolien dans le prochain numéro de la **revue Echo-Bruit**, le magazine de l'environnement sonore, disponible très prochainement.

La France est le seul pays en Europe qui tolère une distance minimum de 500m des habitations !.

Elle est en général de 1000m minimum dans les autres pays !

- Le « match » FRANCE / ALLEMAGNE :



Histoire du sabotage du nucléaire Français :

Le 21 novembre 2000 le premier ministre (Jospin) annonce à l'assemblée l'abandon de la construction d'un prototype EPR. Il annonce aussi un grand programme d'économie d'énergie et de soutien à des énergies nouvelles et renouvelables.

Le 10 février 2001 suivra la loi de libération du marché de l'électricité, ouvrant ainsi la possibilité de production d'électricité par des fournisseurs autres qu'EDF et contraignant EDF au rachat de cette électricité !

Le 8 juin 2001 suivra l'arrêté Cochet contraignant EDF au rachat de l'électricité **éolienne** au prix de **0,083 € le kWh** pendant 15 ans et à la vente à ses concurrents 25 % de son électricité nucléaire.

RAPPEL : La Cour des Comptes évaluait dans le même temps le coût du kWh **nucléaire** à **0,042 €/kWh** !

2001 fut donc le début de la hausse ininterrompue des factures d'électricité, gonflées par le poids des **subventions accordées par l'État aux producteurs d'électricité d'origine photovoltaïque ou éolienne** et par ce prix garanti !

L'Europe, entraînée par l'Allemagne, créa ainsi un marché de l'électricité subventionné, dans lequel les bénéficiaires sont financés non pas par le consommateur, mais par le contribuable !

Voir aussi CSPE.

2006 promulgation de la loi sur le projet CIGEO entérinant le stockage des déchets en profondeur à Bure.

2007 redémarrage du projet de prototype EPR à Flamanville.

2010 l'étude de François Roussely préconise une **nouvelle ambition du nucléaire civil** français et un allongement de la durée de vie des centrales existantes à 60 ans.

2012, nouvelle élection. Descente aux enfers de la filière nucléaire.

Avril 2013, promulgation par François Brotttes la **loi de libération des éoliennes en France**.

Suppression de la règle des 5 mâts, simplification sans précédent des procédures d'installation.

11 décembre 2013 création d'une commission d'enquête parlementaire sur « les coûts passés, présents et futur de la filière **nucléaire** ». **Le rapport sera « à charge ».....**

18 août 2015 loi de transition énergétique pour la croissance verte qui libéralise encore le statut de celle-ci.

19 août 2015, François Brotttes démissionne de l'assemblée nationale et prend ses fonctions le 1^{er} septembre 2015 de PDG de RTE (Réseau de transport d'électricité)Indignation d'une partie de la classe politique.

François Bayrou s'exprime : « **cette décision est profondément malsaine**»

Mai 2017 poursuite de cette politique.

Août 2019, le gouvernement par le biais du CEA, **abandonne le projet ASTRID** dont l'objectif était de mettre en œuvre une coopération internationale visant au développement des systèmes nucléaires dits de quatrième génération à neutrons rapides, beaucoup plus sûrs et durables, plus performants et surtout, réglant le problème des déchets nucléaires qui peuvent servir de combustible



à ces nouveaux réacteurs.

16 juillet 2019, démission du ministre de l'Ecologie suite aux « **dîners aux homards** » auxquels étaient présents des représentants du lobby de l'énergie .

Juin 2020 confirmation de la **fermeture de Fessenheim** compensée par la construction en Allemagne d'une centrale à charbon qui en brûlera 20 000 à 30 000T par jour et dégagera **4 000 à 8 000T de cendres par jour !!!** **« Ce n'est pas une erreur mais une faute »** Les événements actuels en Ukraine le confirment.

Entre 2018 et 2019 furent décidées en faveur des éoliennes terrestres la fin des enquêtes publiques dans plusieurs régions, , la suppression du premier degré de juridiction, la suppression de l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN).

Mars 2021, le même ministre de l'Ecologie (« dîner des homards »), remplacé, devait déclarer « être finalement beaucoup plus favorable au nucléaire ». Tiens ,tiens ...

Fabien Bouglé « Cette guerre contre le nucléaire menée par les gouvernements successifs en lien avec EELV a retardé non seulement considérablement les avancées scientifiques de notre pays, mais a aussi ralenti son développement industriel, participant à une baisse des emplois et une diminution de nos exportations. Pendant ce temps Russie et Chine avançaient rapidement sur ce sujet » !!!

Et l'Allemagne ???

Nous le comprenons maintenant avec la guerre en Ukraine , la production électrique est un enjeu géopolitique majeur.

27 mars 1957 Traité de la CEE mais aussi celui de la CEEA (Communauté Européenne de l'Energie Atomique) entre la France, la Belgique , l'Italie, le Luxembourg les Pays Bas et l'Allemagne.

La France y a un statut particulier compte tenu de son expertise.

En 1960, le Pr A. Angelopoulos exprimait dans « Le Monde Diplomatique » : « L'énergie nucléaire va bouleverser la structure géopolitique du monde « soulignant « l'interdépendance étroite qui existe entre l'énergie en général et le revenu national de chaque pays ».

Il y a en effet un lien entre l'accès à l'énergie d'un pays, sa prospérité économique et sa puissance géopolitique.

2018 a été l'année du plus grand nombre de nouveaux réacteurs nucléaires connectés , 80 % d'entre eux en Chine et le reste en Russie !

L'Allemagne se situe dans une situation complètement inverse ayant décidé en **2011 sa sortie du nucléaire**. Sa production d'électricité **aujourd'hui** est assurée à **47,5 % par les énergies fossiles**



(charbon, gaz, lignite) et à **31,7 % par les renouvelables**(éolien, photovoltaïque, hydroélectrique).
Conséquence , elle produit jusqu'à dix fois plus de CO2 que la France.

Elle est aussi **un des leaders pour la construction d'éoliennes dans le monde** avec Nordex, Siemens-Gamesa, Senvion etc. Son financement des énergies renouvelables a conduit à une **explosion des factures d'électricité**, parmi les plus chères de l'Union Européenne. **D'où son offensive** dans ces trois dernières décennies **pour détruire méthodiquement**, en lien avec des ONG et différents lobbies européens, **les avantages de la France !**

Entre 2019 et 2020 le solde positif « Exportation- Importations » est tombé de 34,6 TWh (Terrawattheure) à 13 TWh ! Voir Fessenheim plus haut.

En contrepartie sur les 17 000 MW d'éoliennes installées en France en juin 2020, 11 000 MW (64%) l'ont été avec des constructeurs allemands , le reste avec des danoises 29,5 %.

L'Allemagne a réussi à **casser la position d'EDF** . La Commission européenne, sous l'influence de cette dernière a tenté d'organiser le démantèlement d'EDF avec le projet Hercule, heureusement reporté en 2021 par le gouvernement français.

L'Allemagne mène une action méthodique de **lobbying en France et en Europe**, via les ONG, la TV avec ARTE etc.

En France, **l'OFATE** (Office franco-allemand de Transition Energétique) interpelle. **ONG de droit allemand** dont le **siège est à Berlin** au sein du ministère fédéral de l'Economie et de l'Energie. Elle est **financée** à hauteur de **53 % par la filière éolienne** et de 46 % par les gouvernements allemand et français. Plus inquiétant, le bureau de représentation **en France** de ce lobby a pour **adresse** « MTE DGEC 30.69 Tour Sequoia 92800 La Défense », soit à la **même adresse que la direction générale de l'Energie et du Climat (DGEC) !**

« Voilà un agent d'influence allemand au service du pays, disposant de l'industrie dans ce secteur d'activité, la France n'étant que le client et le financeur avec l'argent public »!

Juste à côté de l'OFATE promouvant les éoliennes contre le nucléaire, nous trouvons dans la liste du ministère des affaires étrangères allemand (brochure de 2015) **Greenpeace et WWF.**

Jusqu'à 2021, les financements européens étaient dirigés vers les activités en fonction de la liste arrêtée par la Commission Européenne , puis par le Parlement Européen en y excluant le nucléaire !



D'où la devise :

« **C'est pas compliqué, ce que je perds tu le rembourses et ce que je gagne tu le perds** »

L'Allemagne dispose d'atouts certains en contrôlant les postes clés de l'Union Européenne. **Les développements récents de la crise engendrée par la guerre Russie /Ukraine et ses conséquences sur les approvisionnements de gaz devraient permettre de « rebattre les cartes ».**

Bibliographie :

LA GUERRE DES METAUX RARES : Guillaume PITRON

EOLIENNES, LA FACE NOIRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE : Fabien BOUGLE

NUCLEAIRE, LES VERITES CACHEES : Fabien BOUGLE

GOOGLE : Jean Marc JANCOVICI

INFORMATION AUX COMMUNAUTES DE COMMUNES

*Cette année la journée mondiale du nettoyage de la planète aura lieu
SAMEDI 17 SEPTEMBRE*

Les associations *Vallespir Terre Vivante* et *Brouilla Nature* proposent une opération ambitieuse pour cette journée : Le nettoyage du Tech de la source à la mer.

Le Tech parcourt 25 communes sur une longueur de 85 km de Prats de Mollo jusqu'au bocal du Tech. 38 communes sont concernées et regroupées sur 4 communautés de communes : Vallespir, haut Vallespir, Albères cote Vermeille et Aspres.

Nous voulons profiter des réunions des Communautés de Communes pour informer chaque maire et demander leur soutien s'il sont intéressés.

Nous souhaitons pour chaque commune :

Avoir un ou deux « référents » motivés par des actions de ce type.

Ces référents peuvent être issus d'élus, d'associations, ou indépendants.

Ils permettront d'avoir des relations plus facile avec chaque commune pour organiser au mieux cette journée. (Mairie, écoles, associations, bulletin municipal,)

Nous les soutiendrons en leur proposant un plan d'action simple.

Les pilotes à contacter pour cette opération seront :

Christian ARMANET

Brouilla Nature

Mail : christian.armanet66@gmail.com

Tel : 06-78-77-31-33

BROUILLA NATURE

4 rue des Fontenilles

66620 BROUILLA

Tél. 06.78.77.31.33

Gérard LLORCA

Vallespir Terre Vivante

Mail : g.llorca66@gmail.com :

Tel : 07-77-75-64-77